

## Contacts Cantine et Garderie

- Cantine et Garderie : Réservation, annulation et facturation :  
[perisco.rpi@gmail.com](mailto:perisco.rpi@gmail.com)
  - Secrétariat du SIS :  
[sis38@orange.fr](mailto:sis38@orange.fr)
  - Bureau et Manifestations :  
[lacabotte.chevrieries@gmail.com](mailto:lacabotte.chevrieries@gmail.com)
- Garderie**  
[lacabotte.chevrieries@laposte.net](mailto:lacabotte.chevrieries@laposte.net)
- Garderie : Répondeur / Texto réservation ou annulation de dernières minutes : [07.87.68.96.38](tel:07.87.68.96.38)
  - Boîtes aux lettres :  
Chevrières : en face de la mairie  
10 Place Vincendon Dumoulin, 38160 Chevrières



# Règlement Intérieur Cantine et Garderie Périscolaire Année 2023-2024

## 1.PREAMBULE :

Comme vous le savez les membres des bureaux de l'association de la cantine, ainsi que de la garderie, « La Cabotte à Lou Petiot » n'ont pas souhaité renouveler leur engagement au sein des conseils d'administrations pour l'année scolaire 2022-2023, 12 postes étaient donc à pourvoir. Suite à leur appel à bénévoles du 21 janvier 2022, ainsi que la réunion du 24 mai 2022 à l'initiative de ces dernières et du SIS, il est apparu qu'il n'y aurait pas les 12 membres nécessaires.

L'association de la cantine des coteaux a donc été dissoute. L'association « La Cabotte à Lou Petiot » a été reprise par trois nouveaux bénévoles. Conformément aux statuts, l'association est administrée par un conseil d'administration constitué de minimum 3 membres élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Cette nouvelle équipe a sollicité le syndicat intercommunal scolaire (SIS) pour mettre en place un partenariat dans la gestion au quotidien des activités périscolaires que sont la garderie et la restauration du midi. En effet à trois bénévoles, il était difficile pour eux d'assumer le fonctionnement tous les jours de la garderie et de la cantine. Face à cette demande de l'association, le syndicat accepte de prendre en charge la gestion des activités périscolaires à savoir, la garderie et de la restauration scolaire.

### **La structure a pour objectif de fournir aux familles :**

- Un système de restauration scolaire présent sur chacune des écoles pour l'ensemble des communes Bessins, Chevrières, Murinais et Saint-Appolinard. La cantine scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et inscrits.  
La cantine scolaire a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre dans la convivialité.
- Et, un accueil périscolaire des enfants avant et après les heures de classe, proposant aux enfants des activités leur permettant de s'amuser, de s'épanouir tout en respectant leur rythme.

## **2. L'ASSOCIATION « LA CABOTTE A LOU PETIOT »:**

Le bureau est composé de 3 personnes : Président, Secrétaire, Trésorier. Ces membres sont élus pour 1 an par le conseil d'administration.

L'association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement de celle-ci avec un appel à cotisation annuelle,
- Maintenir et développer des activités diverses dans l'objectif de créer du lien entre les parents et les fédérer,
- Développer des activités génératrices de flux financiers permettant une prise en charge partielle du coût des activités périscolaires,
- Reverser une partie des excédents au syndicat au titre de la contribution collective des familles afin de maintenir un coût stable des activités périscolaires demandé aux familles.
- Travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu scolaire pour un accompagnement harmonieux des enfants dans leur scolarité.

N'hésitez pas à soumettre vos questionnements aux membres du bureau, qui essayeront de vous apporter une réponse rapidement.

## **3. MODALITES D'ADMISSION**

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires (cantine et garderie) est obligatoire et valable pour une année scolaire. Elle permet un accès au portail famille.

**Les parents en situation familiale particulière (séparés, divorcés,) doivent préciser, dès l'inscription et sur présentation d'un justificatif officiel, la répartition des gardes afin que les encadrants puissent confier les enfants à la personne « qui de droit ».**

### **Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :**

- ✓ La fiche de renseignements
- ✓ L'acceptation du règlement Intérieur
- ✓ L'attestation de responsabilité civile
- ✓ Une boîte de mouchoirs en papier
- ✓ 20 euros de cotisation annuelle par famille pour l'année scolaire 2023/2024 à l'association « La Cabotte à Lou Petiot »

## **4. LA CANTINE :**

Les repas sont fournis en liaison froide par un traiteur et réchauffés sur place. Les menus sont communiqués aux familles chaque mois par courriel et sont affichés à l'extérieur de chaque site de restauration.

### **Sur les sites de Murinais et St Appolinard : 11h40 – 13h10**

Les enfants vont manger dès la fin de la classe et jouent ensuite dans la cour d'école (si la météo le permet) sous la surveillance du référent, jusqu'à la reprise de l'école.

### **Sur le site de Chevrières : 11h30 – 13h10**

Le repas se déroule en deux services, cependant les services des maternelles et des primaires se chevauchent. Pendant les récréations, les enfants jouent librement, sans être sollicités avec des jeux de concentration. En cas de mauvais temps (pluie, froid, neige), ils auront accès à la salle de motricité où des jeux calmes seront mis à leur disposition.

**Les agents :** Les enfants sont pris en charge et surveillés par des agents intercommunaux

**Réservation :** Les réservations se font sur le portail citoyen [Berger Levrault](#) sur lequel vous gérez les réservations en ligne en vous connectant directement de chez vous. Vos identifiant et mot de passe vous seront envoyés dès validation du dossier d'inscription.

**Les réservations et les annulations sont possibles jusqu'à 18h, 48 heures avant la date souhaitée.**

***Délai maximal d'inscription ou annulation***

**Pour lundi-> Jeudi 18 h**

**Pour mardi-> Vendredi 18 h**

**Pour jeudi-> Mardi 18 h**

**Pour vendredi -> Mercredi 18 h**

**ATTENTION :** En cas d'oubli d'inscription et si votre enfant mange quand même à la cantine, le repas sera majoré (8,20 € au lieu de 4.10 €). En cas d'oubli de désinscription dans les délais, le repas sera facturé même si l'enfant n'est pas présent.

Les absences pour maladie, sortie scolaire ou grève qui ne seront pas annulées dans ces délais **SUR LE PORTAIL CITOYEN BERGER-LEVRAULT** ne pourront donner lieu à un remboursement, même sur présentation d'un certificat médical.

En cas de grève ou d'absence d'un ou plusieurs professeurs des écoles, un service minimum d'accueil pourra être mise en place.

- **Régimes particuliers et allergies alimentaires**

Le traiteur ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées sur la fiche d'inscription.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi. **L'allergie doit être signalée lors de l'inscription et la trousse de secours doit être en notre possession lors du 1<sup>er</sup> jour de rentrée.** Ce PAI prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident.

## **5. LA GARDERIE**

- **Horaires** : la garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h00 à 8h20

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h20 à 19h00.

**Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions afin de déposer et récupérer impérativement leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus. Aucun accueil ne se fera avant 7h00. Après 19h00, une pénalité de retard de 3€ sera appliquée.**

**- Le goûter : il reste à la charge des parents. Une boîte au nom de l'enfant avec des goûters d'avance pourra être stockée à la garderie. Une pénalité de 3€ sera appliquée pour tout parent oubliant le goûter de son enfant.**

- **Les agents** : les enfants sont pris en charges par 3 animateurs périscolaires.

Les agents proposent des activités et l'aide aux devoirs (lundi et jeudi à partir de « soir 2 » soit **17h45**) jusqu'à l'arrivée des parents.

- **Fonctionnement** : Le matin, l'enfant est accompagné jusqu'aux locaux de la garderie où il est pris en charge par les animateurs.

- A 8h20, les enfants de primaire sont conduits dans la cour de l'école dès l'arrivée des institutrices, ou amenés jusqu'au bus scolaire pour les classes de Murinais et St Appolinard. Les enfants de maternelle sont remis à leur institutrice.

- A 16h20, les agents prennent en charge les enfants de maternelle et primaire à la sortie de chacune des classes ou les récupèrent à la descente du bus scolaire pour les classes de Murinais et St Appolinard.

*Le soir, l'enfant ne peut être confié qu'aux parents ou aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Si une personne « non autorisée » vient chercher l'enfant, les parents devront l'avoir signalé par écrit à l'animatrice/animateur. Il pourra être demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.*

*Aucun enfant ne pourra être confié à une personne mineure (même frère et sœur) sauf s'ils ont l'autorisation écrite des deux parents.*

## **AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE CONFIE A UNE PERSONNE EN ETAT D'EBRIETE.**

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir **avant 16h00**, la garderie par téléphone 07.87.68.96.38 et laisser un message.

## **6. FONCTIONNEMENT**

### **-Règles de vie**

#### **L'enfant a des droits :**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

#### **L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine/ garderie concernant l'utilisation des locaux (salle de restauration, cour, préau, salle d'activité, limitation de l'espace, toilettes),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine/Garderie
- Respecter les consignes données par le personnel,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Ne pas cracher, dire des gros mots, taper les copains, déranger les autres dans leurs jeux, à l'accueil, à la cantine, ne pas bousculer, pousser dans les escaliers, se mettre torse nu, pieds nus, jeter du sable, des cailloux, des boules de neige, etc...
- Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas à sa table
- Par ailleurs, il est strictement interdit de jouer avec la nourriture. Il est dans l'intérêt de tous, enfants et personnel, de veiller au respect des équipements mis à disposition, en particulier les jeux, les plantations, etc.
- En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser aux référents qui sont les personnes de surveillance de la cour ou de la cantine/garderie, suivant le lieu de l'incident.
- En aucun cas, la violence verbale ou physique ne peut être utilisée et tolérée.

### **PERMIS de BONNE CONDUITE DISCIPLINE**

- **Le permis de bonne conduite permet d'échanger des informations entre le personnel et les parents concernant la vie périscolaire de leur enfant.**
- **Un dialogue permanent est instauré entre les enfants et les agents afin de les écouter et les responsabiliser.**
- **En cas de litige important entre enfants, chaque enfant pourra être entendu.**
- **Les parents ont possibilité de prendre rendez-vous avec le président du SIS**
- **Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à régler les problèmes directement avec les parents. Les parents doivent prendre contact avec le président du SIS en cas de problème avec leur enfant et en aucun cas le régler directement à la garderie /cantine**
- **Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne et les accueils périscolaires du matin et du soir, un permis de bonne conduite individuel est mis en place.**
- **Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année.**

- Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant se verra retirer des points par les responsables du temps périscolaire. (Garderie et cantine)
- La famille sera informée de chaque retrait de points via le personnel par le biais du permis de bonne conduite.
- L'enfant pourra récupérer les points perdus par une amélioration de son comportement.
- Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les élèves et le SIS afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.
- Il vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.
- Le présent règlement et l'échelle des sanctions énoncées a pour objectif de rendre tout à fait exceptionnelle la mise en œuvre de procédures disciplinaires.
- A chaque point perdu, le retrait de points sera inscrit sur le permis avec la date et la bêtise qui a été faite. L'enfant peut aussi récupérer un point s'il ne fait plus une seule bêtise pendant une semaine après le dernier point perdu.
- **Si l'enfant s'est très bien comporté toute l'année et n'a pas perdu un seul point ou si l'enfant a récupéré tous les points, il sera récompensé avec un diplôme et une petite surprise.**

**ATTENTION : Le permis de bonne conduite sera à signer par vos soins chaque fin de semaine et devra rester dans le cartable.**

Ce présent règlement, en concertation avec les différents partenaires pourra faire l'objet d'une révision annuelle si nécessaire.

## **ECHELLE des SANCTIONS**

<b>Non-respect des consignes. Perte d'1 point.</b>	<b>Sanction immédiate.</b>
<b>Pour toutes dégradations volontaires, Pour amusement avec la nourriture. Perte de 2 points.</b>	<b>Sanction immédiate.</b>
<b>Pour toutes désobéissances perturbant le bon fonctionnement du service, Pour bagarres répétitives : Perte de 3 points.</b>	<b>Sanction immédiate.</b>
<b>Pour toutes violences physiques ou verbales envers un ou des camarades. Selon la gravité des faits, la perte des points peut varier en fonction de la gravité des faits. Perte de 5 points à 10 points + Avertissement noté dans le permis de bonne conduite.</b>	<b>Sanction immédiate</b> <b>Appel téléphonique de la responsable périscolaire aux parents en vue d'une sanction prise en concertation.</b> <b>Convocation des parents en Mairie si nécessaire.</b>
<b>Pour tout manque de respect et désobéissance graves, insultes et/ou violences physiques envers un adulte. Perte de 12 points.</b>	<b>Sanction immédiate.</b> <b>Convocation des parents en Mairie.</b>

### **Médical**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé par le médecin scolaire ou le médecin de la PMI (protection maternelle et infantile).

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

## **Sécurité**

L'enfant ne devra pas apporter d'objet de valeur. Le syndicat Scolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet susceptible d'être dangereux (couteau, cutter, briquet...) est interdit dans l'enceinte des locaux.

## **7. TARIFS et FACTURATIONS**

▪ **Les tarifs** : ils sont définis par le conseil syndical. Ils seront déterminés chaque année.

Matin 1 : 7h00 -8h20 : **3.00€**

- Matin 2 :07h45- 08h20 :**1.50€**

-Pause méridienne : repas : **4.10€**

- Soir 1 : 16h20 – 17h45 : **2.70€**

- Soir 2 : 16h20 – 19h00 : **5.30€**

▪ **Facturation et moyens de paiement** : La facturation du mois écoulé sera mise en ligne et consultable sur le portail citoyen à partir du 10 de chaque mois.

**Le règlement devra se faire avant le 30 de chaque mois :**

- **Par paiement en ligne via le portail citoyen**
- **Par chèque à l'ordre de SIVU SCOLAIRE CHEVRIERES BESSINS** : déposé dans la boîte aux lettres « Paiement Périscolaire » en face de la mairie de Chevrières
- **Par virement** : sur le compte de la banque du Syndicat Intercommunal Scolaire (Merci de renseigner le numéro de facture dans le libelle)  
RIB :1007138000000200246539  
IBAN :FR761007138000000200246539 BIC : TRPUFRP1

Si une facture reste impayée au-delà du premier du mois suivant, un premier mail de relance vous sera envoyé. En cas d'absence de réponse, le président du Syndicat Intercommunal Scolaire pourra vous contacter pour mettre en place avec vous une solution de règlement adaptée à votre situation.

Si toutefois, vous aviez des difficultés de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire afin de pouvoir trouver une solution adaptée.

## **8 CONVENTION AVEC LE SDIS**

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil des enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires durant leurs interventions. La Cantine et la Garderie s'engagent à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

## **9. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce règlement. Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.



# Acceptation du règlement Cantine et Garderie

Année 2023-2024

Dossier d'inscription à rendre avant le 15 juin dans la boîte aux lettres « Paiements Périscolaires ».

- Présente page signée
- Fiche de renseignements
- 20 € de cotisation annuelle à l'association de « La Cabotte à Lou Petiot »
- Attestation d'assurance

Je soussigné(e) ..... responsable légal de :

l'enfant ..... Classe de .....

l'enfant ..... Classe de.....

l'enfant ..... Classe de.....

l'enfant ..... Classe de.....

J'ai lu et j'accepte les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Fait à ..... Le.....

Signature des parents, précédée de la mention « Lu et approuvé »

## EN CAS DE SEPARATION

Pour les parents séparés, il est possible de créer 2 comptes distincts sur le logiciel e-enfance. Ainsi, chaque parent aura ses propres identifiants et mot de passe et gèrera seul les réservations et annulations pour les semaines où il a la garde de l'enfant. Les factures seront également individuelles (1 par parent). Dans ce cas, veuillez nous transmettre vos plannings de garde.

**Planning de garde de l'enfant** ..... Classe de .....

Madame .....

Adresse.....

.....

Planning de garde ..... Ce sera maman.

Monsieur .....

Adresse .....

.....

Planning de garde ..... Ce sera papa.

Signature Madame

Signature Monsieur





# Fiche de renseignements

## Cantine et Garderie

Année 2023-2024

**Enfant :** Nom : ..... Prénom : .....

Merci de  
remplir une  
feuille par  
enfant

Classe ..... Date de naissance : .....

<b><u>Parents</u></b>	Père	Mère
Nom - Prénom		
Adresse complète		
Courriel		
Tel. Fixe		
Tel. Portable		
Tel. Travail		
Assurance (Nom/n° contrat)	<i>(Fournir copie d'attestation)</i>	

	<b><u>Questions médicales</u></b>
Problèmes de santé (allergies, asthme...)	
Médecin traitant (nom/tel)	
En cas de coup :	Personnel autorisé à donner de l'ARNICA : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Dernière vaccination contre le tétanos	
Personnes à prévenir en cas d'absence des parents (Nom/tel)	

Personnes autorisées à récupérer l'enfant (nom-prénom, téléphone, lien avec l'enfant) :

- ⇒ .....
- ⇒ .....
- ⇒ .....
- ⇒ .....